



Convention de Partenariat Lycée Français International Marguerite Duras - Prestataire Années scolaires 2026 - 2029

TABLE DES MATIÈRES

Article 1: Objet de la présente Convention de Partenariat	2
Article 2 : Obligations des Parties	2
2.1 Partie A:	2
2.2 Partie B	4
Article 3 : Description de la prestation	4
Article 4 : Tarif	4
Article 5 : Situation exceptionnelle (fermeture exceptionnelle de l'école, cas de force majeure)	5
Article 6: Equipement à bord des bus	5
Article 7: Liste des bus	5
Article 8: Audit/Formation sécurité	6
Article 9: Accompagnateurs	6
Article 10: Chauffeurs	6
Article 11 : Coordinateurs	6
Article 12 : Assurances	6
Article 13 : Formation sécurité élèves	7
Article 14: Durée de la Convention	7
Article 15 : Dénonciation de la Convention	7
Article 16 : Principe de fonctionnement	7
Annexes	8
Annexe 1 : Certificat d'enregistrement de la société (nom)	8
Annexe 2 : Contrat Parent-prestataire et conditions générales	8
Annexe 3 : Appel d'offres 2026-2029	8
Annexe 4 : Dossier de soumission d'offre prestataire	8
Annexe 5 : Assurances prestataire	8

Partie A: Société de transport xxxxxxxxxxxxxx représentée par M xxxxxxxxxxxxxx; domiciliée (adresse) _____, dont le capital social est de (montant) _____ VND et le numéro de licence est xxxxxxxxxxxxxxAnnexe N° 1).

Partie B : Le Lycée Français Marguerite Duras, Đường 11, Long Thạnh Mỹ, Quận 9, Hồ Chí Minh, représentée par : M. Jean Hugues MOTA, Chef d'établissement

Suite à l'appel d'offres lancé le – Date - , la société de transport xxxxxxxxxxxxxx a été choisie le DATE , par la commission d'appels d'offre.

Article 1: Objet de la présente Convention de Partenariat

La présente convention de partenariat (la « Convention ») a pour objet de fixer les termes et conditions de la collaboration entre la société de transport XXXXXXXXX (ci-dessous dénommée "Partie A") le Lycée Français International Marguerite Duras (ci-dessous dénommée "Partie B" ou « LFIMD ») dans l'organisation et la mise en place par la partie A du service de transport scolaire des élèves du Lycée Marguerite Duras, à Ho Chi Minh Ville, Vietnam.

Article 2 : Obligations des Parties

2.1 Partie A: PRESTATAIRE

2.1.1 Établir un contrat commercial avec chaque famille, précisant les responsabilités de chacun (légal et autres, assurance, clause de force majeure, ...) ainsi qu'un règlement intérieur et différents formulaires d'autorisation (urgence, santé, autorisations diverses).

2.1.2 Organiser et assurer le transport scolaire des élèves scolarisés au Lycée Marguerite Duras.

2.1.3 Utiliser et maîtriser le système d'enregistrement mis en place par la partie A pour la gestion des inscriptions.

2.1.4 Communiquer à la partie B toutes données et mises à jour utiles au bon fonctionnement du partenariat entre la partie A et la partie B (listings divers, itinéraires, rapports d'incidents ou autres) et notamment :

2.1.5 Pièce d'Identité des Collaborateurs

La Partie A s'engage à fournir les pièces et photo d'identité des collaborateurs en contact direct avec les enfants du lycée Marguerite Duras :

- Chauffeurs
- Accompagnateurs
- Coordinateurs

Les pièces d'identité acceptées sont :

- Chứng Minh Nhân Dân (CMND)
- Căn Cứợc Công Dân (CCCD)
- Passeport

Les pièces et photos d'identité doivent être fournies sous une version digitale (fichier) dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (PDF)
- Joint Photographic Experts Group (JPEG)
- Portable Network Graphic (PNG)
- Web Picture Format (WebP)

La pièce et la photo d'identité doivent être fournies au maximum **48 heures avant** que le collaborateur soit en contact avec les enfants.

2.1.6 Système de Check-in/Check-out et de Suivi GPS

Le système d'enregistrement (check-in/check-out) et de suivi GPS des enfants dans les bus scolaires est fourni par la partie A

Son utilisation est **fournie dans la prestation** du transport des enfants du Lycée Marguerite Duras.

Son utilisation est **obligatoire** par tous les accompagnateurs se trouvant dans les bus scolaires.

La Partie A doit fournir des téléphones portables professionnels (minimum Android 10 ou équivalent) à ses accompagnateurs avec l'application check in check out pré installée

Ces téléphones doivent être connectés à Internet (minimum 3G) durant toute la durée des opérations de transport des enfants : 15 minutes avant l'arrivée du bus scolaire au premier arrêt de la ligne concernée, jusqu'au check-out du dernier enfant descendant du bus scolaire.

Ces téléphones doivent être exclusivement utilisés pour l'enregistrement (check-in/check-out) et le suivi GPS des enfants dans les bus scolaires. Aucune autre application ne peut y être installée (jeu, application sociale, etc.)..

2.1.10 Recevoir de l'école en temps et heure toutes les informations relatives aux modifications des heures et jours de sorties des élèves ainsi que de leur nombre, en fonction des besoins de la partie B. (activités périscolaires, sportives, voyages scolaires, horaires aménagés en temps d'examen...)

2.1.11 S'adapter à ces modifications sans augmentation de coût.

2.1.12 Mettre en place un site web dédié, multilingue (FR, VN, EN) et accessible par tous, sur lequel sera présentée la solution de transport ainsi que tous les éléments nécessaires à sa compréhension (tarifs et paiements, assurances, itinéraires et arrêts par lignes, horaires, réglementations, recours, tracking bus/enfant...)

2.1.13 Mettre à jour le site web dédié à chaque fois qu'il sera nécessaire.

2.1.14 Respecter le processus d'étude et de mise en place de nouvelles lignes de bus ou de nouveaux points de desserte établi par la partie B (Annexe N°3 et inclus dans Appel d'offres).

2.2 Partie B : LFIMD

2.2.2 Assure le lien entre les parents d'élèves du LFI Duras signataires d'un contrat avec la Partie A et d'autre part, la partie A.

2.2.3 Assure le rôle de garant moral et de médiateur entre, d'une part, chacun du ou des parents d'élèves signataires d'un contrat individuel les liant à la partie A et, d'autre part, la partie A.

2.2.4 Communique à la partie A toute information utile au bon fonctionnement du partenariat instauré par la présente convention.

2.2.5 Est garant du respect du Cahier des Charges (Annexe n° 4, Art 13) et (*prestataire*) (Annexe N°5).

2.2.6 À défaut, se réserve le droit de donner des directives à la partie A

2.2.7 Se réserve le droit de mettre fin au partenariat en cas de manquement grave et avéré de la partie A à ses obligations (Réf Art. 15 et suivants).

Article 3 : Description de la prestation

3.1 La prestation comprend un trajet aller le matin et un trajet retour par enfant pour un nombre de jours d'école qui sera fixé chaque année par l'établissement (env. 180 jours).

3.2 Le service est assuré pour les 5 horaires de sorties scolaires suivants :

3.2.1 *Deux horaires principaux* : 14h00 et 16h00 (du lundi au vendredi)

3.2.2 *Trois horaires annexes* : 15h00, 17h00 (du lundi au vendredi) et 18h00 (le mercredi, à compter de la date de démarrage des activités périscolaires et sportives)

3.3 Le détail de la prestation est inscrit dans l'appel d'offres

3.4 **Tous les éléments de cet appel d'offres sont considérés comme acquis par la partie A.**

Article 4 : Tarif

4.1 Le tarif annuel garanti est fixé à XXXXXXXXXXXXX pour l'année scolaire 2026/2027.

4.2 Il est convenu que :

4.2.1 Le tarif sera réévalué annuellement pour les années suivantes (2027/2028 et 2028/2029) en fonction du taux d'inflation constaté au Vietnam à la date de la négociation.

4.2.2 En aucun cas, l'évolution du tarif ne devra dépasser ce taux d'inflation

4.2.3 Le tarif devra être réévalué, validé et communiqué aux différentes parties au plus tard le 1er mars de l'année en cours pour application au 1er septembre (soit pour la nouvelle année scolaire).

4.2.4 Ce tarif est inclusif de toutes charges (péage, parking, assurance, prix des carburants...).

4.2.5 Le paiement est proposé au trimestre ou à l'année. Le calendrier de paiement sera proposé par le prestataire.

4.2.6 Occasionnellement, dans la mesure des places disponibles et dans le respect des points de dépôt prédéfinis, toute personne en relation avec le LFI Duras (élève non inscrit au service, parents, personnels du lycée) peut emprunter le bus scolaire moyennant une inscription préalable en ligne auprès de la partie A et le paiement du service. Le montant de cette prestation sera définie dans l'offre du prestataire.

Article 5 : Situation exceptionnelle (fermeture exceptionnelle de l'école, cas de force majeure)

5.1 En cas de fermeture exceptionnelle de l'école en cas de force majeure du fait des autorités locales, La partie A s'engage à rembourser les jours non utilisés par les familles.

Article 6: Equipement à bord des bus

6.1 Ceinture de sécurité à chaque siège

6.2 Un GPS

6.3 Un téléphone mobile à disposition de chaque accompagnateur

6.4 Un triangle ou plot de signalisation.

6.5 Une trousse médicale de 1er secours complète et en état

6.6 Extincteur à poudre (spécial hydrocarbures) en nombre réglementaire

6.7 Un stock suffisant de bouteilles d'eau potable individuelle en soute (en cas de nécessité : incident/accident sur le trajet).

6.8 Un gilet de sécurité en nombre égal au nombre de places assises dans le bus

6.9 La liste à jour des numéros de téléphone d'urgence, des coordinateurs et des parents d'élèves

6.10 Ainsi que tout le matériel de sécurité prescrit par la réglementation vietnamienne.

En cas de non-respect de ces obligations des pénalités pourront être appliquées.

Article 7: Liste des bus

7.1 Tous les véhicules devront avoir moins de 10 ans d'âge et faire l'objet d'une inspection générale minutieuse de la part de la partie A et ce, avant chacune des rentrées scolaires couvertes par l'appel d'offres

7.2 La partie B se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des véhicules

7.3 Ces contrôles auront lieu en présence de représentants des parties A et B. 7.4 En cas de constat de mauvais état, intérieur ou extérieur d'un véhicule, la partie B pourra exiger son remplacement à partie A

7.5 Les bus seront équipés de ceintures de sécurité en parfait état de fonctionnement

7.6 Sur les bus munis de ceinture à réglage manuel, il appartiendra aux accompagnateurs de vérifier l'ajustement des ceintures

7.7 Les bus doivent être dans un bon état général et justifier d'un contrôle technique conforme à la législation vietnamienne, être des véhicules d'un type adapté au nombre de passagers transportés et aux parcours empruntés (Les strapontins sont interdits)

7.8 Les bus devront être équipés d'une climatisation qui fonctionne correctement et ayant fait l'objet d'une maintenance régulière. Une attestation pourra être demandée à la partie A par la partie B

7.9 En cas de panne ou d'accident, la partie A s'engage à assurer la continuité du service et à mettre immédiatement en place un substitut d'une gamme équivalente ou supérieure, sans majoration de prix.

Article 8: Audit/Formation sécurité

8.1 La partie A s'engage à auditer ces bus une fois par mois ainsi que les accompagnateurs. Un audit pourra être demandé à un tiers par la partie B.

8.2 Un rapport d'audit devra être fourni à la partie B sur demande

8.3 La partie A s'engage à faire réaliser un audit des pneus des bus par une société extérieure 1 fois par trimestre avec fourniture du rapport à la partie B sur demande. Des pénalités pourront être appliquées en cas de non-respect de cette règle.

8.4 Les recommandations issues de ces audits devront être particulièrement suivies`

8.5 La partie A sera seule responsable des écarts mentionnés dans les audits. Toute atteinte à la sécurité sera résolue selon le calendrier ci-dessous :

Seule la partie B est habilitée à caractériser et classifier un problème de sécurité constaté.

Écart :

	CLASSIFICATION	DEADLINE
1	Atteinte légère à la sécurité	À résoudre sous 15 jours
2	Atteinte moyenne à la sécurité	À résoudre sous 1 semaine
3	Atteinte grave à la sécurité	À résoudre immédiatement

Article 9: Accompagnateurs

9.1 Les accompagnateurs seront responsables de la présence de tous les équipements de sécurité à bord des bus et de la propreté dans les bus.

9.2 La partie A s'engage à placer des accompagnateurs francophones.

9.3 Les accompagnateurs devront posséder un badge avec photo et nom.

9.4 Les accompagnateurs auront suivi une formation premiers secours et incendie avant le début de l'année scolaire. Ces formations seront renouvelées à chaque rentrée scolaire.

Article 10: Chauffeurs

10.1 La partie A devra fournir à la partie B une attestation signée par chaque chauffeur assurant qu'ils ont :

- Plus de 3 ans d'expérience de conduite de bus, pas de condamnation ou retrait de permis pour faute dans la conduite
- Un permis de conduire valide
- L'âge minimum requis : L'âge minimum requis devra être conforme à l'obligation légale vietnamienne.
- Pris connaissance de leur mission de transport scolaire
- En possession d'un badge avec photo et nom.

Article 11 : Coordonnateurs

11.1 En poste sur le site de l'école et en lien avec celle-ci, la partie B et les familles, les coordonnateurs devront avoir une maîtrise parfaite du français, du vietnamien et éventuellement de l'anglais.

11.2 Les coordonnateurs devront avoir une maîtrise parfaite de l'outil informatique pour la gestion du transport scolaire.

Article 12 : Assurances

12.1 La partie A s'engage à souscrire à toutes les assurances requises par la loi pour le transport des passagers. Ces assurances doivent couvrir les véhicules, les passagers, les dégâts causés aux tiers.

12.2 L'assurance doit prendre en charge tous les accidents pendant le trajet, à l'intérieur et à proximité immédiate du bus (enfant heurté par le bus, dommages causés par le bus ou causés au bus, et directement liés au bus, etc.).

12.3 La partie A sera tenue pour seule responsable de la réparation des préjudices causés aux tiers autres que les passagers transportés pendant la prestation de transport scolaire.

12.4 La partie A a souscrit un contrat d'assurance avec la société d'assurances (*Nom*) _____ pour l'année 2026-2027

(Annexe N°5)

12.5 L'assurance responsabilité civile de l'école couvre les élèves entre leur domicile et l'école, le trajet dans le bus étant compris (*Annexe N°..*).

Article 13 : Formation sécurité élèves

13.1 Chaque année, une formation sécurité sera dispensée par la partie A à l'ensemble des élèves avant les vacances de novembre (formation avec exercice d'évacuation). Les dates seront convenues avec la partie B.

Article 14: Durée de la Convention

14.1 La présente Convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du (*date*) _____ 2026 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028 / 2029.

Article 15 : Dénonciation de la Convention

15.1 La partie B, en tant que seule organisatrice de la solution de transport et représentante de l'ensemble des parents d'élèves usagers du service, a le pouvoir, en cas de manquement avéré à la présente convention, au cahier des charges, à tout autre manquement relatif à la tarification ou à l'intégrité physique ou morale des utilisateurs, de décider de mettre fin au partenariat qui la lie avec la partie A et choisir un autre prestataire pour assurer le transport scolaire des enfants du LFI M. Duras.

15.2 Pour tout autre cas, il sera recherché une solution amiable.

15.3 Si aucune solution amiable n'est trouvée, la convention pourra être dénoncée avec un préavis allant de 30 à 90 jours (à la discrétion de la partie B).

15.4 La partie B pourra aussi résilier la Convention de Partenariat de manière anticipée et à tout moment, en cas de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire de la partie A et/ou de condamnation pénale de la partie A ou de ses dirigeants et représentants.

Article 16 : Principe de fonctionnement

16.1 La présente convention fait partie intégrante de l'Appel d'Offres et a valeur contractuelle. Elle résume le cadre des relations et attentes de la partie B envers la partie A (et vice-versa) et des conséquences en cas de manquement à ces attentes.

Fait en deux exemplaires originaux en français et en vietnamien
à Ho Chi Minh-Ville, le _____, _____ 2026

Le Lycée Français international Marguerite Duras

Le prestataire

Annexes

Annexe 1 : Certificat d'enregistrement de la société (nom)

Annexe 2 : Contrat Parent-prestataire et conditions générales

Annexe 3 : Appel d'offres 2026-2029

Annexe 4 : Dossier de soumission d'offre prestataire

Annexe 5 : Assurances prestataire